

Décret

Générale

modern

Décret n° 84-067/PR/INT portant amnistie de sanctions disciplinaires.

n° 84-067/PR/INT

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
26 juin 1984

Numéro JO
n° 7 du 30/07/1984

Date du numéro
30 juillet 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE , CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU le décret n°82-041 / PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

VU la loi n°29778 du 30 mars 1978 portant statuts de la Force nationale de Sécurité.

DECRETE

Article 1er

Une remise de sanctions disciplinaires aura lieu à l'occasion du VIIème Anniversaire de l'Indépendance.

Article 2

Seules les punitions infligées pendant la période du 27 juin 1982 au 27 juin 1984 seront prises en considération.

Article 3

Toutefois les sanctions seront amnistiées, à l'exception de celles supérieures à 20 jours d'arrêts de rigueur (pour les officiers et les sous-officiers) à 20 jours de prison (pour les caporaux-chefs et agents de la FNS), sous réserve qu'elles n'aient pas été accompagnées de suites pénales ou statutaires.

Article 4

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.
